



Cent neuvième session

EB109.R10

Point 3.3 de l'ordre du jour

17 janvier 2002

## Le rôle de la contractualisation dans l'amélioration de la performance des systèmes de santé

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur le rôle de la contractualisation dans l'amélioration de la performance des systèmes de santé ;

RECOMMANDE à la Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé,

Prenant acte que la performance des systèmes de santé doit être renforcée afin d'améliorer davantage la santé des populations, d'assurer un financement équitable de la santé et de répondre aux attentes légitimes de la population ;

Considérant que les réformes des systèmes de santé ont généralement entraîné des recompositions institutionnelles qui se sont traduites par une diversification des acteurs dans le domaine de la santé (tant au sein du secteur public que des secteurs privé et associatif) ;

Reconnaissant le rôle important de l'administration générale dans la régulation de la contractualisation dans le secteur de la santé ;

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :

- 1) à s'assurer que la contractualisation dans le secteur de la santé adopte des règles et des principes qui soient en harmonie avec la politique nationale de santé ;
- 2) à développer des politiques contractuelles qui maximisent l'impact sur la performance des systèmes de santé et harmonisent les pratiques de chaque acteur de manière transparente pour éviter les effets négatifs ;
- 3) à échanger leurs expériences sur les arrangements contractuels impliquant les secteurs public et privé et les organisations non gouvernementales ;

2. PRIE le Directeur général :

- 1) de créer une base de données factuelles afin de permettre l'évaluation de l'impact de différents types d'arrangements contractuels sur la performance des systèmes de santé et de déterminer les meilleures pratiques, et ceci en prenant en considération les différences socioculturelles ;
- 2) d'apporter, à leur demande, un appui technique aux Etats Membres en vue de renforcer leurs capacités et leurs compétences dans le développement des arrangements contractuels ;
- 3) de développer, à leur demande, des méthodes et des outils à l'appui des Etats Membres en matière d'accréditation, d'homologation et d'octroi de licences pour les secteurs public et privé et les organisations non gouvernementales. Une attention particulière devra être portée pour permettre un meilleur processus de surveillance afin de fournir des services de santé de grande qualité ;
- 4) de faire rapport au Conseil exécutif et à l'Assemblée mondiale de la Santé sur les effets positifs de la contractualisation dans l'amélioration de la performance des systèmes de santé des pays Membres de l'Organisation en 2005.

Huitième séance, 17 janvier 2002  
EB109/SR/8

= = =